

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Carl Levesque

<https://www.cadre21.org/membres/c3bc040298993451f83677c7>

Date d'obtention : 2022-03-10 15:36:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La bonne façon de faire est de suivre le guide d'intervention Sexto.

Toujours débiter par rencontrer l'auteur de la dénonciation.

Compléter la grille d'évaluation de l'incident avec les parties impliquées en évitant de le faire avec le présumé responsable des actes reprochés si l'on considère ces derniers comme étant des actes malveillants.

Ne jamais regarder les images.

Communiquer rapidement avec les parents des élèves impliquées.

L'intervenant DOIT confisquer l'appareil cellulaire s'il a des doutes raisonnables qu'il peut contenir de la pornographie juvénile.

Il est fortement recommandé de communiquer avec le service de police dans tous les cas afin que se tienne une rencontre de sensibilisation SEXTO.

Un signalement à la DPJ doit être effectué par l'école suite la à procédure.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ne jamais juger l'élève.

Il faut toujours compléter la grille d'évaluation de l'incident avec les parties impliquées.

Débiter par l'auteur de la dénonciation.

Ne jamais regarder les images.

Communiquer avec le service de police dès que l'une des parties refuse de collaborer.

Confisquer l'appareil cellulaire afin d'éviter la propagation des images.

L'école ne doit jamais agir à titre de mandataire du service de police.

Informier le service de police que l'acte soit jugé comme malveillant ou comme une erreur de jugement.

C'est le service de police qui remettra l'appareil cellulaire au jeune concerné.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il peut aussi être parfois délicat de déterminer avec précision s'il s'agit d'un acte malveillant ou d'un simple geste impulsif. La grille d'évaluation de l'incident peut alors nous aider à y voir plus clair. La confiscation de l'appareil si le jeune refuse de collaborer. Il faut alors communiquer avec le service de police afin qu'ils prennent le relais.